

**COMMUNE DE BATS****DELIBERATION N° 2024/12****SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 03/04/2024

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ et Karine LESPIAU

Absent(s) excusé(s) : Joel VIDOT, Marc DABESCAT, Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaëlle MARTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Objet : Travaux sylvicoles (reboisement) – ONF – entreprise JUNCA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'ONF a transmis le devis de l'entreprise JUNCA, titulaire du marché passé par l'ONF pour la réalisation des travaux relatifs au programme d'actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'application de l'article D214-21 du Code Forestier,

VU le Code des Collectivités Locales,

VU la délibération 2024-01 relative à l'approbation du devis proposé par l'ONF pour réaliser l'Appel d'Offre pour les travaux précités,

CONSIDERANT que ces prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF),

CONSIDERANT que ces prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF),

CONSIDERANT les résultats de l'Appel d'Offres effectué par l'ONF,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de modifier et de compléter la délibération 2024-01
- de retenir le devis de l'entreprise JUNCA d'un montant de 5 938 € HT,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé tout document relatif à ce programme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY



La secrétaire de Séance
Gaëlle MARTIN